

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le VINGT TROIS OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

PRESENTS : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Jérôme MANIVELLE, M Martial DALIBOT, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, Mme Christine BOYER, Mme Nelly BRARD, Philippe BRENELIERE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, Mme Patricia VALEGEAS.

ABSENT : Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Patricia VALEGEAS

SECRETAIRE : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 16 octobre 2014

TARIF PREFERENTIEL –GARDERIE

Après le Conseil Municipal du 24/07/2014 et la commission élargie de la garderie du 15/09/2014, le Maire annonce que l'assemblée doit se prononcer sur le tarif préférentiel pour les enfants arrivant après 8h30. Du fait du peu d'enfants concernés et des difficultés que le pointage induit, il propose d'attendre que la garderie se dote d'un logiciel de pointage pour proposer des tarifs plus justes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre, 15 voix pour, 0 abstention),

DECIDE de ne pas appliquer un tarif préférentiel.

ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL –LE PETIT CHATELIER : PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 21 juillet 2014 au 4 août 2014 concernant l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au Petit Châtelier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente dudit chemin. En effet, aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Désormais, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désaffectation du chemin rural situé à proximité du Petit Châtelier d'une surface d'environ 680 m² en vue de sa cession.

Puis, il doit déterminer un prix de vente afin de pouvoir le vendre à EDF SA –Unité de production Centre Limoges. Le Maire souhaite que les frais supportés par la collectivité liés à l'enquête publique (parution dans un journal local et rémunération du Commissaire Enquêteur) soient couverts par le prix de vente de ce chemin, soit environ 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désaffectation du chemin rural situé à proximité du Petit Châtelier

DECIDE de vendre le chemin à EDF SA –Unité de production Centre Limoges au prix de 700 €.

VESTIAIRES : AVENANT N°1 –MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur KERGADALLAN, adjoint aux travaux, fait savoir au Conseil que le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est basé sur le montant total du coût prévisionnel des travaux auquel est appliqué un taux de rémunération à 8.90 %. Des travaux complémentaires ayant été effectués, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être validé par le Conseil Municipal. Suite à ces explications, le Maire propose de l'adopter dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux	269 800 € HT	
Compléments de programme	4 518.47 € HT	
Taux de rémunération	8.90 %	
Forfait de rémunération avant avenant	24 012.20 € HT	+ 402.14 € HT
Forfait de rémunération après avenant	24 414.34 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCÉPTE que Monsieur le Maire signe l'avenant

CCAS –DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Madame BEDU, adjointe aux affaires sociales, rappelle que lors de la séance du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné 4 membres du Conseil Municipal. Reste à nommer 4 membres extérieurs représentant différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion, de la famille, des personnes handicapées et des personnes retraitées pour siéger au CCAS.

- Le Maire propose de nommer les 4 membres suivants dans 4 domaines exigés :
- Famille : M Eugène LANGLAIS (UDAF)
 - Personnes handicapées : M Daniel DURE (APF)
 - Insertion : M Philippe ROUXEL
 - Retraités : M Robert HUNAULT (Club de l'Amitié)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les personnes suscitées pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE DINAN

Vu l'ordonnance n°64/2014 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor en date du 27/03/2014 en faveur de Mme Sabrina HENGOAT,

Vu le courrier de la Trésorerie de Dinan en date du 12/09/2014 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 25.82 € correspondant à la cantine et la garderie pour l'année 2013.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 25.82 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

ADMISSION EN NON VALEUR –POLE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Dinan concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 049.59 € sur le budget Pôle de tourisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2008 & 2009 pour un montant de 1 049.59 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 654 du budget Pôle de tourisme

BUDGET PRINCIPAL –DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie a constaté que certains biens de la commune n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

La Trésorerie propose la décision modificative comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
28041512	Amortissement –bâtiments & installations		+ 1108.83
2804412	Amortissement –bâtiments & installations		+ 122.36
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1231.19	

SECTION FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 1231.19
023	Virement à la section d'investissement	- 1231.19	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative n°1 au budget principal

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ELIMINATION DES DECHETS –ANNEE 2013

Mme BEDU, première adjointe, présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Dinan et de la communauté de communes du Pays d' Evran de l'année 2013. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit en prendre acte.

Ces rapports sont mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND acte de ces rapports.

SUBVENTION –ASSOCIATION COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle équipe de football, Sporting Club Samsonnais, récemment créé, n'a pas pu bénéficier d'une subvention. Il propose alors de leur accorder a posteriori des autres associations une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte cette subvention